

Dans ce numéro :

Le mot du Président

Paramphistome

Bilan Sanitaire

Guide sanitaire caprin

Néosporose

Le mot du Président

La Fédération régionale des GDS du Poitou-Charentes a évolué en 2010 pour que son fonctionnement soit cohérent avec le nouveau schéma territorial des services de l'Etat. Suite à la réflexion conduite dans le cadre des Etats Généraux du Sanitaire, 2011 s'annonce comme une année de changements et de modernisation de l'organisation sanitaire : mise en place du Fonds de Mutualisation des GDS, mutation de la Caisse de Solidarité Santé Animale en Caisse Régionale de Solidarité Santé Animale, formation du Pôle Sanitaire Régional avec GDS Poitou-Charentes et la FREDON pour membres fondateurs. Autant de sujets sur lesquels nous communiquerons dans les colonnes de « L'Echo Sanitaire » dont j'ai le plaisir de vous inviter à parcourir le premier numéro à diffusion régionale.

Jean-Luc GRAVELLE

Le paramphistome

Ce parasite suscite de plus en plus d'intérêt depuis quelques années car il peut devenir pathogène sous certaines conditions d'élevage et d'infestation. Il est à l'origine d'une parasitose.

Des symptômes frustrés mais une atteinte pouvant être sévère

Les signes d'infestation sont généralement peu caractéristiques (diarrhées chroniques, amaigrissement, ballonnement) et peuvent engendrer au fil du temps une perte d'état général et une altération du potentiel de l'animal.

Quel antiparasitaire utiliser ?

Aucune spécialité ne dispose actuellement d'AMM pour le traitement de la paramphistomose. Cependant des essais ont démontré que, concernant la lutte contre le paramphistome, une seule molécule est efficace et disponible : l'oxyclozanide.

Un parasite rebaptisé à tort « la douve du chevreuil ! »

Le terme « douve du chevreuil » est malheureusement utilisé couramment et « accuse » à tort, le chevreuil de la contamination des bovins. En fait, le rôle des chevreuils est mal déterminé et il est vraisemblable qu'ils soient exposés

au même risque que les bovins. Cependant, même s'ils peuvent disséminer des œufs, leur nombre est bien inférieur à celui rejeté par les bovins. En effet, le recyclage du parasite est beaucoup plus important chez les bovins qui, concentrés sur des parcelles closes, éliminent des quantités de matières fécales beaucoup plus élevées.



Le paramphistome n'a pas eu besoin du chevreuil pour se « propager » !

Sa recrudescence et l'intérêt croissant qu'on lui porte ont pour origine :

- L'augmentation du dépistage (les œufs de paramphistomes étaient souvent pris pour des œufs de grande douve)
- La lutte spécifique contre le grande douve durant de nombreuses années avec des molécules ne présentant pas d'activité sur le paramphistome (ces parasites ayant tous les



deux le même hôte intermédiaire (la limnée), la place laissée « vacante » par la grande douve a pu être colonisée par le paramphistome !)

- La suppression de certaines molécules (bithionol sulfoxide) et le faible choix de molécule de traitement.

Conseils de la FRGDS :

Pensez à rechercher le parasite en fonction du milieu dans lequel vivent vos animaux. Il est recommandé de réaliser une coproscopie sur prélèvement de fèces. L'échantillonnage de fèces doit se faire directement dans le rectum de l'animal à l'aide d'un gant de fouille et non par la collecte de fèces tombés à terre. La période optimale de recherche est au cours de l'automne-début hiver).

Pour le traitement, il est recommandé de le réaliser en fin d'année

Source GDMA 36

Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire :

TED16-GDS : 05 45 61 88 89, tedgds@ted-16.fr

GDS 79 : 05 49 77 15 74, gds79@reseaugds.com

GDS 17 : 05 46 34 86 24, gds17@reseaugds.com

GDS 86 : 05 49 44 02 73, gds86@reseaugds.com

Prescription des médicaments vétérinaires :

Le décret prescription délivrance, est venu préciser les conditions dans lesquelles il est possible de prescrire des médicaments hors examen clinique.

S'il réalise un suivi sanitaire permanent de l'élevage, le vétérinaire n'est plus obligé de réaliser un examen clinique systématique des animaux, et donc de se rendre sur l'élevage, avant de prescrire des médicaments vétérinaires.

Pour les bovins, quelle est la différence entre la visite du bilan sanitaire et la visite obligatoire ???

Visite obligatoire des élevages de bovins : elle est devenue bisannuelle et elle est utile pour faire le point sur :

Les précautions liées à l'introduction des animaux,

Les déclarations d'avortements, Les facteurs de risque en matière de maladie contagieuse

Elle est conduite sur la base d'un **formulaire composé de six rubriques** :

- Protection sanitaire de l'élevage
- Locaux et équipement
- Gestion sanitaire des animaux
- Gestion de la pharmacie vétérinaire
- Hygiène de la traite
- Tenue des documents sanitaires de l'élevage

Cette visite est gratuite pour l'éleveur et rémunérée au vétérinaire par l'Etat

DIAGNOSTIC VÉTÉRINAIRE ÉTABLI SUITE À

Un examen clinique systématique des animaux

(ou acte de médecine ou de chirurgie. Cet examen ou cette intervention peut consister en un examen nécropsique)

OU

Un suivi sanitaire permanent de l'élevage

Des soins réguliers

+ un bilan sanitaire

+ un protocole de soins

+ des visites de suivi

SI BESOIN, RÉDACTION D'UNE ORDONNANCE
REMISE OBLIGATOIREMENT À L'ÉLEVEUR

Bilan sanitaire

La réalisation d'un bilan sanitaire d'élevage ne doit pas être vécue par les vétérinaires et les éleveurs comme une contrainte supplémentaire venant s'ajouter aux nombreuses exigences qui pèsent sur tous les secteurs. Il s'agit d'une opportunité pour l'éleveur de bâtir chaque année, avec l'aide de son vétérinaire traitant, un audit, une analyse et un plan d'amélioration composé d'actions concrètes et mesurables (identification notamment des principales affections observées dans l'élevage). Le bilan sanitaire est nécessaire pour que le vétérinaire traitant puisse établir un proto-

cole de soin, qui permettra à l'éleveur d'obtenir des médicaments vétérinaires sans visite systématique des animaux.

Quel support utiliser ? Support libre sous format papier fourni par le vétérinaire.

Quand ? Tous les ans, à l'initiative du vétérinaire.

Qui peut demander ce document ? La DD(CS)PP lors d'un contrôle relatif à la santé animale.

S'organiser ! A regrouper avec le protocole de soin et les ordonnances

À conserver 5 ans

Quel support utiliser ? Support imposé sous format papier fourni par le vétérinaire sanitaire en charge des opérations de prophylaxies collectives. Un double est conservé par le vétérinaire sanitaire.

Qui demande ce document ? La DD (CS)PP lors des contrôles conditionnalités

En cas de besoin, à qui s'adresser ? A mon vétérinaire sanitaire, à mon GDS ou à la DD(CS)PP et à la DDT.

A conserver 5 ans

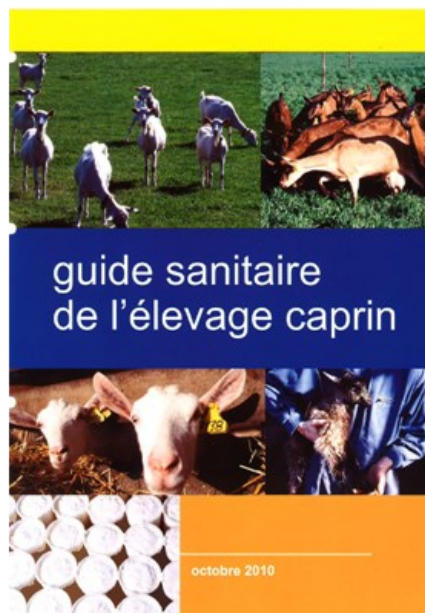
GUIDE SANITAIRE CAPRIN

Guide sanitaire caprin : petite fierté régionale !

Un travail de fond important a été mené par la **F.R.G.D.S. Poitou-Charentes** et l'ensemble des partenaires de la filière caprine de la région pour élaborer une **formation** « éleveur infirmier de ses caprins ». Parallèlement, la **Commission Régionale Caprine de Poitou-Charentes** a réalisé un « **guide sanitaire de l'élevage caprin** ». Ce document constitue un outil pratique complémentaire de la formation, destiné à servir de référence à l'action sanitaire des éleveurs au quotidien.

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des outils de formation au réseau national de GDS France, la formation et l'outil sont disponibles pour tous les GDS.

Si vous êtes intéressés par cette formation, contacter votre GDS.



A VOIR AU PROCHAIN NUMERO

Néosporose bovine

La Néosporose est due à un parasite microscopique appelé « Néospora Caninum ». **Cette maladie joue un rôle non négligeable dans les avortements, principal symptôme de cette pathologie.** La contamination d'un troupeau commence souvent par l'achat de bovins positifs ou la présence d'un chien infecté dans l'exploitation. Elle fait partie des **pathologies auxquelles il faut penser lors d'achat de femelles dans un troupeau reproducteur.** Il n'existe aucun traitement ni vaccin pour cette maladie. Le seul moyen de lutte passe par le **dépistage des animaux**, la réforme des bovins positifs ainsi que leur descendance et la mise en place de conseils pratiques d'élevage. Un projet de plan régional est en cours d'élaboration.